Safetify

Système dynamique de gestion des risques

Nom du Document		Guide de démarrage - Accidents du travail				
Version Safetify		V2.0.5				
Destinataire		SEPP / Utilisateur Final				
Finalité du document		Guide de démarrage du module Accidents				
Nom	Date	Commentaire				
Nom Philippe	Date 04/02/2014	Commentaire 1ere version				
Nom Philippe Frédéric	Date 04/02/2014 15/02/2017	Commentaire 1ere version Révision				

Getting Started Accidents

Rev 2 – 8 févr. 18– FW

Version Safetify : 2.0.5



1. Introduction

Ce module vous permet de déclarer et suivre vos accidents de travail mais également les situations dangereuses et les incidents.

Si la déclaration des accidents est naturellement une obligation, le suivi des incidents et des situations dangereuses devrait faire partie intégrante de votre politique de prévention. En remédiant à ces situations et incidents, vous réduisez très fortement le risque d'accident dans votre entreprise.

Safetify vous permet de lier les situations dangereuses, incidents et accidents aux équipements, zones, produits, ... De cette manière, vous pourrez voir si par exemple, un équipement génère des incidents à répétition.

Ce module est basé sur les législations suivantes :

- Arrêté royal du 10 avril 1971 sur les accidents du travail dans le secteur privé
- Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail
- Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service externe pour la Prévention et la Protection au Travail
- Arrêté royal du 19 avril 1999. Arrêté royal fixant les éléments de la déclaration d'accident à communiquer au Fonds des Accidents du Travail
- Arrêté royal du 28.05.2003 portant exécution du chapitre XI bis de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en ce qui concerne les experts
- Arrêté royal du 24 février 2005 portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail

Le domaine des accidents de travail étant assez pointu et nous vous suggérons vivement de vous tourner vers votre assureur ou votre SEPP si vous avez le moindre doute.





2. Définitions et contexte

2.1. Définitions

Accident du travail : Est considéré comme un accident du travail tout accident dont un travailleur est victime pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail, et qui est la cause d'une lésion.

Est également vu comme un accident du travail, l'accident qui survient sur le chemin du et vers le travail (= le trajet normal du et vers le lieu de travail).

Un accident du travail suppose :

- 1) un événement soudain;
- 2) une ou plusieurs causes extérieures;
- 3) l'existence d'une lésion (ne doit pas nécessairement être une inaptitude au travail ; il doit y avoir eu au moins des coûts médicaux)
 <u>Exception :</u> un accident causant un dommage à des prothèses ou des appareils orthopédiques est également considéré comme un accident du travail sans qu'il doive être question de lésion;
- 4) un lien de cause à effet entre l'accident et la lésion;
- 5) l'accident doit avoir eu lieu pendant l'exécution du contrat de travail;
- 6) l'accident doit avoir eu lieu par le fait de l'exécution du contrat.

Incident ou quasi-accident :

Est considéré comme incident ou quasi-accident : un évènement soudain ayant ou pas entraîné des dégâts matériels. Cet évènement aurait potentiellement pu causer des lésions

Situation dangereuse :

Situation anormale qui pourrait potentiellement entraîner un accident ou un quasi-accident.

Lésion :

La notion de lésion n'est pas limitée à celle de blessure ou de traumatisme. Elle peut être aussi bien d'ordre mental que physique. Il convient évidemment de ne pas confondre la lésion avec l'incapacité, qui n'en est que la conséquence ;



Déviation :

Évènement dont la lésion est la cause directe. Si cela concerne des événements successifs, seul le dernier doit être mentionné. S'il s'agit de plusieurs déviations simultanées, l'évènement le plus décisif est communiqué. Les déviations sont codées suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

Agents matériels :

Équipements ayant causé la déviation. Les types d'équipements sont codés suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

Lésions temporaires :

Les lésions temporaires sont codées suivant une liste reprise dans l'Arrêté royal du 8 juillet 2004.

Accident de travail grave :

En fonction de la lésion, de l'agent matériel et de la déviation, certains accidents sont considérés comme graves. La définition d'accident grave reprise au Code sur le Bien-être à l'article 26 §4 du Titre I, Chapitre III est considéré comme un **accident du travail grave** au sens de l'article 94bis, 1°, de la loi :

1° un accident du travail ayant entraîné la mort;

2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec

- soit une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste des déviations (Annexe 1)
- soit l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste agents matériels (Annexe 2)

et qui a donné lieu à :

- o soit une lésion permanente
- o soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste lésions (Annexe 3)

Les déviations les agents matériels et les lésions sont définis et codés conformément au système européen d'enregistrement des causes et des circonstances des accidents du travail en Europe et complétés de codes belges, signalés par * après le code.

Accident chemin du travail :

Accident survenu sur le chemin du travail (mais pas dans le cadre d'un déplacement lié à une mission durant les heures de travail)

Accident de travail avec premiers soins :

Accident non grave sans frais médicaux, et moins de 4 jours d'incapacité de travail

Accident de travail avec moins de 4 jours d'interruption du temps de travail (ITT) :

Accident non grave avec moins de 4 jours d'ITT mais frais médicaux



Accident de travail avec plus de 4 jours d'ITT :

Accident non grave avec plus de 4 jours d'ITT

Causes primaires :

Faits matériels qui ont rendu l'accident possible, par ex. équipement de protection collective ou individuelle manquant, protection machine manquante, rupture d'une machine, ...

Causes secondaires :

Cause organisationnelle en raison desquelles les causes primaires sont apparues, par ex. évaluation des risques non effectuée, instruction manquante, absence de maintenance, ...

Causes tertiaires :

Causes matérielles ou organisationnelle qui se situent chez des tiers, par ex. faute de fabrication à une machine, accident provoqué par quelqu'un d'extérieur à l'entreprise, ...

2.2. Catégories d'accidents et procédures légales

Accident sans lésion permanente ou non grave avec moins de 4 jours d'ITT

S'il y a eu des frais médicaux, on peut envoyer une déclaration simplifiée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

Accident sans lésion permanente ou non grave mais avec au moins 4 jours d'ITT

Il faut envoyer une déclaration normale à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

▲ Accident grave

Le Service public fédéral emploi (SPF emploi) doit être prévenu le jour même. La déclaration doit être envoyée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

En complément, une enquête doit être réalisée par le service de prévention compétent (SEPP ou CP SIPP si niveau 1) et un rapport circonstancié doit être rédigé suivant un canevas bien défini. Ce rapport circonstancié, même provisoire, est envoyé endéans les 10 jours ouvrables au SPF emploi.

Accident grave avec décès

Le Service public fédéral emploi (SPF emploi) doit être prévenu le jour même. La déclaration doit être envoyée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers. Il convient évidemment de prévenir la Police, le jour-même.



En complément, une enquête doit être réalisée par le service de prévention compétent (SEPP ou CP SIPP si niveau 1) et un rapport circonstancié doit être rédigé suivant un canevas bien défini. Ce rapport circonstancié, même provisoire, est envoyé endéans les 10 jours ouvrables au SPF emploi.

Accident sur le chemin du travail

S'il y a des frais médicaux mais moins de 4 jours d'ITT, déclaration simplifiée à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers. S'il y a au moins 4 jours d'ITT, il convient d'envoyer une déclaration normale à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers.

Demander copie du constat de police, le cas échéant.

Accidents particulièrement graves aux circonstances complexes

Exemple : Accidents majeurs SEVESO, Rayonnements ionisants, agents biologiques, ascenseurs, produits explosifs

La procédure est plus complexe et il convient de contacter son SEPP pour remplir les formalités nécessaires.

2.3. Workflow

La détermination de la catégorie d'accident est déterminée par l'arbre de décision suivant.





Attention, le type d'accident est, in fine, validé par la Compagnie d'Assurance, après réception de la déclaration. (Secteur privé)

3. Comment déclarer un accident dans Safetify

👌 Safetify - Accidents		All Manager 1-1		
6	CMa Petite entrep	rise SPRL >> Accidents	Q	×
Accidents				
FPI	Date	Catégorie	Titre	Site
7.4	28/11/2016	Accident	Accident test	Garage
Qualifications	28/11/2016	Accident non grave, ITT+4jours	Chute d'outils de l'échafaudage	La pépinière - Site d'exposition
Back Office	19/10/2016	Accident grave	Accident test161019 - TDCD	Siège Administratif et commercial
Monitoring	13/09/2016	Accident non grave, ITT+4jours	Agression accueil 12092016	La pépinière - Site d'exposition
MONITOLING	3/08/2016	Accident non reconnu	Heurts sur les fourches du chariot élévateur 13-08-2016	Garage
Facturation				
Back Office VLT				
		Situation dangereuse (pourrait entrainer un accident ou un incident) Accident bénin Incident (dégâts matériels, auraît pu entraîner un accident)		>XLS
	Titre:	Accident chemin du travail Accident		
	Catégo	e mise en attente		

Rendez-vous dans le module « Accident » et cliquez sur le 🕂 .

Comme d'habitude, il faut attribuer un **nom** et une **catégorie** à cet enregistrement. Cette dernière pourra (ou sera adaptée) par Safetify ultérieurement en fonction de la déclaration en cas de doute, sélectionnez simplement Accident:

- Situation dangereuse (Pourrait entraîner un accident ou un incident)
- o Accident bénin
- o Incident (dégâts matériels, auraient pu entraîner un accident)
- o Accident sur le chemin du travail
- o Accident

3.1. Infos générales :

Vous pourrez y compléter les différents champs généraux. La description de l'accident se retrouvera dans les différents rapports.



Si vous avez sélectionné la catégorie *Accident*, vous devez indiquer quels sont les types de lésion, agent matériel et déviation dans les listes déroulantes. En fonction de ces choix, Safetify vous indiquera si vous êtes confronté à un accident grave ou pas et vous aidera à générer les documents adéquats.

			10000010						
	CMa Petite entreprise SPRL >	> Accidents >> Agression accueil	12092016						
U	⇔?	Veille: Si vou	z à envoyer une déclaration à is avez le moindre doute, pre	la compagi nez contact	nie d'assurance dar avec votre SEPP !	driers suivant la date de l'accident.			
Accidents	Infos générales Liens	Victimes Témoins	Photos Caus	es	Actions	Rapports	Documents		
EPI	Catégorie:	Accident non grave, ITT+4jours				•			
	Titre:	Agression accueil 12092016							
Qualifications	Site	La pépinière - Site d'exposition							
Back Office	Date de l'accident	13/09/2016 09:07							
Manitoring	Date de Notification:	13/09/2016 09:07							
Monitoring	Création:	14/09/2016 09:07							
Facturation	Description:	Agression de la personne de l'accueil par un tiers véhicule.	énervé car le chariot élévate	ır bloquait l	a sortie de son				
Back Office VLT									
	Conséquences potentielles :								
	Non reconnu par l'assurance?								
	Lésion	12 - Plaies ouvertes : Comprend les déchirures, plaies o	uvertes, Réda	teurs:					
		coupures, plaies contuses, plaies du cuir chevelu, arrach ongle, plaies accompagnées de lésions aux muscles, aux	tendons et Consei	ller en préve ller en préve	ention interne Veet	Raoul			
	Agent Matériel	17.01 - Mobilier	- Emplo	eur	Clau	de Jean			
			Délégi	és du Comit	é PPT				
	Déviation	83 - Violence - provenant de personnes externes à l'en envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaqui chauffeurs de bus)	treprise e de banque,						
	ITT:	87 jours							
	Lieu de l'accident	dans l'entreprise •							
	Aucune mise à jour disponible, mise en attente	e.							



3.2. Liens :

Dans cet onglet, vous pourrez l'incident/accident aux différents équipements, produits, tâches, zones, fonctions ou chantiers concernés. L'incident/accident sera alors lié et accessible depuis les différents éléments impliqués.

👌 Safetify - Accidents						States and stores	and Summer addition	Statistical Contract					
	CMa Petit	e entreprise SPRL	>> Accidents >>	Agression acc	ueil 12092016								
0	\Diamond	?			Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident. Si vous avez le moindre doute, prenez contact avec votre SEPP !								
Accidents	Infos ge	énérales Liens	Victimes	Témoins	Photos	Causes	Actions	Rapports	Documents				
EPI	Équipeme	ents											
Qualifications		Téléphone Cha	ariot élévateur										
Back Office	Produits												
Monitoring													
Facturation													
Back Office VLT	Tâches												
		Contact avec les clier	nts										
	Zones												
		Bureau d'accueil											
	Fonctions												
		Réceptionniste - Sièg	e										
	Chantiers												



3.3. Victime(s) :

S'il s'agit d'un incident ou d'une situation dangereuse, il n'y a pas de victime.

Si c'est un accident, vous pouvez sélectionner la victime dans la liste des travailleurs enregistrés de l'entreprise. (Seuls pour qui vous êtes responsable de compléter la déclaration d'accident).

😝 Safetify - Accidents									- 0 - X
	CMa Petite entrepris	e SPRL >> A	Accidents >> Evènement d	du 27					
				Veillez à envoyer une	e déclaration à la cor	mpagnie d'assurance d	ans les 8 jours calend	friers suivant la date de l'accident.	-
				Si vous avez le moinc	ire doute, prenez co	intact avec votre SEPP	I		
									Statut
Accidents	Infos générales	Liens	Victimes Témoins	Photos	Causes	Actions	Rapports	Documents	
ED.									
EPI									
Qualifications									
Rack Office									
Back Office									
Monitoring									
Fasturation									
racturation									
Back Office VLT									
	Aucune mise à jour disponible, n	nise en attente.							
👌 Safetify - Accidents					1000 00 10	regime franker office	Partners in the second		
	CMa Petite entrepris	e SPRL >> A	Accidents >> Evènement d	du 27					
				Veillez à envoyer une	e déclaration à la cor	mpagnie d'assurance d	lans les 8 jours calenc	friers suivant la date de l'accident.	•
				Si vous avez le moind	dre doute, prenez co	untact avec votre SEPP	1		U
-									Statut
Accidents	Infos générales	Liens	Victimes Témoins	Photos	Causes	Actions	Rapports	Documents	
EDI	Sterine Lili		L.						^
EPI	Jouhin Serge								
Qualifications		i i	7						
			Infos générales A	ccident	Soins	Rémunération			
Back Office			Nom:			1			
Monitoring			Nom:	Jouhin 26/10/1075		Serge			
Monitoring			Date de naissance: Lieu de naissance:	20/10/19/b Schaerbeek					
Facturation			Registre National:	76102645642				11 chiffres	
D 1 - 17			Sexe:	Masculin					
Back Office VLT			Nationalité:	BE - Belgique			•		E
			Parenté avec l'employeur:	pas parent(e)			•		
			Langue de correspondance a	weel			•		
			Etablissement financier PIC	HABBBERR	27				
			Téléphone:	+32475321448					
			Adresse Principale:						
			Rue:	route de Marbais					
			n*:	3 Co	mplément d'adresse	21 -			
			Code postal:	1234 Vil	le: Villez				
			Pays:				-		
			- Adresso do corrosd	ance -					
			- Auresse de correspond:	route de Marbair					
			n°:	3 Co	mplément d'adresse	e: -			
			Code postal:	1234 Vil	le: Villez				
			Pays:	BE - Belgique			•		
			Pays:	BE - Belgique			•		



Quatre onglets apparaissent. Ils reprennent toutes les informations nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident. Si des informations n'étaient pas encore encodées dans le module « Travailleur », vous pouvez les ajouter maintenant (ex : n° de compte bancaire, registre national, ...).

Si vous ne connaissez pas certaines informations, vous pouvez laisser les cases vides. La déclaration sera générée au format Word et pourra donc toujours être complétée par la suite (exemple : le salaire de la victime pourra être ajouté par le service des ressources humaines).

Vous pouvez ajouter plusieurs victimes. Pour chacune d'elle, une déclaration d'accident devra être établie.

S'il s'agit de personnel sous statut d'intérimaire, de stagiaire ou de contractant, c'est l'agence d'intérim ou l'école (organisme de formation) du stagiaire qui devra remplir une déclaration d'accident.

3.4. Témoins :

Vous encoderez ici les déclarations des différents témoins. En cliquant sur vous pourrez sélectionner un témoin dans la liste de vos travailleurs. S'il s'agit d'un témoin extérieur à l'entreprise, cliquez sur et remplissez les différents champs.

5 Safetify - Accidents										
	CMa Petite entreprise	e SPRL >> Accidents >> A	Agression accueil 12092016							
	Veillez à envoyer une déclaration à la compagnie d'assurance dans les 8 jours calendriers suivant la date de l'accident.									
								Statut		
Accidents	Infos générales	Liens Victimes	Témoins Photos	Causes Actions	Rapports	Documents				
	Comminal: Eaile				Contra and					
EPI	Ballen Sylvain									
	Jean-Claude Dusse	I								
Qualifications	Hans Serge									
Back Office		W								
		Nom:	Hans Serge							
Monitoring		Registre National:	58102668220	11 chiffres						
Eacturation		Téléphone:	+32478345232							
ructuration		Adresse:								
Back Office VLT		Rue:	de tulle							
		n°:	56 Complément d'adress	e: a						
		Code postal:	1234 Ville: Villez							
		Pays:			*					
		lemoin direct f								
		Déclaration:	nant de l'accueil		-					
		Lorsuge je suis allé voir secrétaire allongée sur	r, j'ai été bousculé par une personne qui sortait le sol.	précipitamment et J'ai trouvé la						
		Je l'ai aidé à se relever (et j'ai ensuite sappelé les secours.							
	Aucune mire à jour dimonible mire	re en sttente								
	Aucune mise à jour disponible, min	se en attente.								



- 0 ×

0

3.5. Photo :

Vous pouvez ajouter des photos de l'accident.





3.6. Causes :

L'arbre des causes est un outil permettant d'analyser les causes d'un accident.

Il se remplit en partant toujours de l'effet à la cause (de droite à gauche). L'approche est la suivante :

- A survient
- Qu'est-ce qui est nécessaire pour que A arrive : B
- Est-ce que B est suffisant pour que A arrive : non alors C
- Est-ce que B et C est suffisant pour que A arrive: Oui
- Qu'est-ce qui est nécessaire pour que B arrive : D



Vous pouvez créer un arbre des causes. Cette méthode permet de rapporter et d'analyser de manière rigoureuse les causes de l'accident et de manière à mettre des actions efficaces en place.



5 Safetify - Accidents									
	CMa Petite entreprise SF	PRL >> Accidents >> .	Agression accue	il 12092016	5				
			Veil	lez à envoyer une	e déclaration à la cor	npagnie d'assurance	dans les 8 jours calendriers sui	uivant la date de l'accident.	
			Siv	ous avez le moind	dre doute, prenez co	ntact avec votre SEPI	P I		
									Statut
Accidents	Infos générales Li	iens Victimes	Témoins	Photos	Causes	Actions	Rapports D	Documents	
	Nom	Qualification	HEEPO		Causes p	rimaires:	Faits matériels qui ont re	endu l'accident possible, par ex. équipement de protection collective ou individuelle manquant, protection m	achine manquante
EPI	Pas de séparation entre l'e	Secondaire	Humaine		Causes s	econdaires:	Cause organisationnelle e	en raison desquelles les causes primaires sont apparues, par ex. évaluation des risques non effectuée, instru-	tion manquante
	Pas de séparation physiqu	. Secondaire	Equipement		Causes te	ertiaires:	Causes matérielles ou org	rganisationnelle qui se situent chez des tiers, par ex. faute de fabrication à une machine, avis incorrect du ser	vice externe PPT
Qualifications	Percute le coin de son bur	Primaire	Equipement						
	Perd l'équilibre lorsqu'elle	Primaire	Humaine		0				
Back Office	Bousculée par client méco	. Primaire	Humaine		W				
	Client mécontent du travai	. Secondaire	Organisation		Description:	Pas de séparation	entre l'employé et le public		
Monitoring	Client mecontent de l'abse.	Tertiaire	Organisation						
in on to the	Client mecontent de la qua.	Tertiaire	Produit						
Frankrish	Los pavés initialement cho	Tortiairo	Produit						
Facturation	La commande des navés é	Tertiaire	Humaine		Qualification	Secondaire			
	Le responsable des comm	Tertiaire	Organisation			occontraine			
Back Office VLT	Chute	Primaire	Humaine		HEEPO	Humping			
	L]					

On commencera par énumérer les différentes causes ayant entrainé l'accident.

Pour créer une cause, appuyez sur le . Complétez la description, la qualification (Causes primaires, Causes secondaires ou Causes tertiaires) ainsi que le critère HEEPO.

L'étape suivante consiste à lier les causes et construire l'arbre des causes proprement dit.

L'œil⁽¹⁾, à droite de la fenêtre, vous permet d'ouvrir l'outil de visualisation et de construction de l'arbre des causes :



Sélectionnez les causes à lier (deux à deux) et cliquez sur Lier (ou Délier pour délier des causes liées).



3.7. Actions :

La survenue d'un accident/incident suscite habituellement une réflexion menant à des actions correctrices afin d'éviter la répétition d'évènements similaires. Vous pouvez ajouter des actions correctives relatives à un accident directement depuis le module « Accident » : L'action est alors automatiquement liée à l'évènement.

La bonne pratique préconise d'envisager des actions immédiates (fermer la zone, mettre un pictogramme de danger, dégager les abords...) et des actions à plus long terme (remplacer ou modifier l'équipement, revoir la procédure, communiquer...). Le processus de création d'une nouvelle action ouvre le module correspondant, les actions pourront y être liées aux équipements, produits, tâches, zones, fonctions, chantiers, ou travailleurs (voir explications sur le module Action).

3.8. Rapports :

En plus de la déclaration d'accident, la législation impose, selon la gravité, un rapport circonstancié tel que défini par l'AR du 24 février 2005 portant sur diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail.



Safetify génère trois types de rapport :

Leçons apprises

Les bonnes pratiques rappellent également le fait de tirer les leçons de l'accident/incident survenu. Safetify propose également de générer un rapport « Leçons apprises » qui vous permettra ensuite de communiquer et sensibiliser les travailleurs. La fiche ainsi générée peut, par exemple, être affichée sur des valves.



Les leçons apprises sont proposées pour les accidents mais aussi les incidents et les situations dangereuses. Vous pouvez sélectionner les causes, photos et actions que vous souhaitez voir apparaître dans cette fiche. Cliquez sur pour générer ce document. Il s'ajoute automatiquement dans la base documentaire, en lien avec les différents éléments impliqués.

Déclaration d'accident :

La déclaration d'accident est le document à envoyer à la compagnie d'assurance.

Chaque compagnie propose son formulaire, mais toutes suivent le même canevas. Safetify vous permet de générer un document complétant les différents champs, en remplissant par avance tous les champs qui auront déjà été complétés dans le système.



Un seul et même accident peut avoir plusieurs victimes, chacune nécessitant une déclaration propre, vous veillerez à bien sélectionner la victime (dans la fenêtre située à hauteur du point 7).

Une fois tous les champs complété, cliquez sur (en bas) pour générer la déclaration. Celle-ci s'ajoute automatiquement dans la base documentaire.

Vous pourrez encore faire des modifications, le document est généré dans Word : plus de crainte de se trouver coincé par la largeur de l'espace réservé pour remplir votre déclaration !

Rapport ATG :

En situation d'accident grave, l'employeur doit transmettre le rapport circonstancié (même partiel) au Service du Contrôle du Bien-être au Travail dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident. À défaut, il risque la désignation d'un expert.

Le rapport circonstancié à envoyer au SPF emploi est rempli avec le SEPP qui y renseignera ses recommandations.



Comme pour la déclaration d'accident, veillez à sélectionner une victime (sous le point **1.b**)) par déclaration et remplissez les différents champs.

😖 Safetify - Accidents							— 0 ×
	CMa Petite entreprise SPI	RL >> Accidents	>> Agression ad	cueil 12092016			
U	⇔?			Ce document doit être Si vous avez le moindre	complété avec votre SEPP et env doute, prenez contact avec votr	yé au SPF emploi dans les 15 jours calendriers qui suivent la date d'accident. SEPP l	Statut
Accidents	Infos générales Lie	ens Victime:	s Témoins	Photos	Causes Action	Rapports Documents	
EPI	Leçons apprises	Déclaration d'accid	lent du	Rapport ATG			
	1. Identification des victi	mes et employeur	- Informations ge	nérales:			
Qualifications	Décomination de l'endepri	atite entreprise SPRI			Parronna da canta	***	
	Denomination.	ente entreprise se ne			Affiliation:		-
Back Office	Siège social:		-2. 42		Téléphone:	0475/123456	
	Rue: des pla	arries veries	n : 42		Eave		
Monitoring	Code postal: 5030		Ville: Gemblo	ux	FdA.		
	Siège d'exploitation (lieu de	l'accident):			GSM:		
Facturation	Lieu de l'accident	dans i entreprise	e •		Email:		
Back Office VLT					NACE code:		
						45209 - Entretien et réparation de véhicules automobiles n.c.a. 45113 - Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules	
	Numéro TVA:	BE123456	57890	BE + 10 chiffres			
	Conseiller en prévention inte	Christine	Petit				
	h) Identification do la victima						
	b) identification de la victime		Pore				
	Stans Andy	Nom:	nose				
		Prénom:	Marie				
		Date de naissance:	7/09/1978	•			
		Adresse:	Pure and an arts	-9.	7		
		Rue:	Rue qui monte	n :			
		Code postai:	1234	ville:	Saville		
		Email:	MarieRose@sonmail.t	ie			
		Fonction:	Réceptionniste	Pays:	BE - Belgique		
		Ancienneté/expérience:	; Entre une mois et un a	n •			
	1		004193 34 50				
	Assessment to be a discontinue of the second second	attents					

L'icône vous permettra de générer ce document qui s'ajoute automatiquement dans la base documentaire.

4. Support

Pour toute question, vous pouvez consulter les forums sur le site www.safetify.eu ou envoyer un email à l'adresse support@safetify.eu.

HAVE A SAFE DAY